

Pourquoi la cotisation au per capita ?

Pour se conformer à l'article L4622-6 du Code du travail mis à jour le 31/03/2022 :



«Les dépenses afférentes aux services de prévention et de santé au travail sont à la charge des employeurs.

Au sein des services communs à plusieurs établissements ou à plusieurs entreprises constituant une unité économique et sociale, ces frais sont répartis proportionnellement au nombre des salariés comptant chacun pour une unité.»

Quel est le tarif ?

Le Conseil d'Administration du CIHL a fixé le tarif de la cotisation Per Capita à 87 € HT par salarié pour l'année 2024.

Un tarif unique : peu importe la taille de l'entreprise, le type de contrat des salariés et le type de surveillance (est désormais inclus le personnel permanent des agences d'emploi et les mandataires).

Ne sont pas concernés : les particuliers employeurs, les intérimaires et les intermittents du spectacle.

**87 € HT
par salarié
et par an**

Comment sera calculée votre cotisation ?



6 salariés présents dans
l'entreprise Z en 2024



Tarif de la cotisation
87 € HT



Montant de la cotisation
2024 de l'entreprise Z
522 € HT

Quand faire votre déclaration et régler vos cotisations ?

La **déclaration des effectifs sera disponible à partir de janvier 2024** sur votre Espace Adhérent. La cotisation sera à régler en une ou plusieurs fois selon la taille de l'entreprise :

- entreprises de 1 à 10 salariés : en 1 fois, sous 30 jours après la déclaration
- entreprises de 11 à 30 salariés : en avril et septembre
- entreprises de 31 salariés et plus : en 4 fois, en avril, juin, septembre et décembre

Facturations complémentaires

- nouveau salarié en cours d'année **et** reçu en visite d'embauche : 87 € HT
- pénalité en cas d'absence non-excusee : 70 € HT